



**Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon dans le cadre de cours organisés par les différentes sections de L'Amicale Laïque de Boën sur Lignon
Année scolaire 2022 - 2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'association Amicale Laïque de Boën sur Lignon représentée par Christian Massacrier son Président en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant.

Objet : Avenant 1 à la convention d'utilisation des équipements du complexe sportif de Boën sur Lignon.

Article 1 :

La section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Boën et la section Hand Ball organiseront pendant les vacances de Toussaint 2022 des cours sur des tranches horaires différentes de la convention initiale.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

Article 2 :

Période de mise à disposition :

